

**REGLEMENT FINANCIER :
MENSUALISATION PAR PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**

***Vu le règlement de facturation de la Redevance
d'Enlèvement des Ordures Ménagères du 27/10/2004.***

1- Dispositions générales

La Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile (CCPO) propose à ses redevables, à compter de 2007 un nouveau mode de paiement, pour la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM), à savoir la **mensualisation par prélèvement automatique**.

Adhésion :

- Pour l'année 2007, la demande doit être retournée à la CCPO avant le 1^{er} mars 2007.
- A compter de 2008, la demande doit être effectuée avant le 15 décembre de l'année précédente.

Tarification :

La mensualisation est basée sur les tarifs de la REOM fixés par la CCPO, une procédure de mensualisation est nécessairement assise sur un montant prévisionnel qui est soumis à régularisation en fin de période.

Cette régularisation ne peut résulter que de la nouvelle tarification REOM votée par le Conseil Communautaire ou modifications dues à la composition de la famille du redevable.

Le redevable optant pour le prélèvement automatique mensuel recevra en fin d'année une facture pour l'année en cours ainsi qu'un échéancier indiquant le montant des 10 premiers prélèvements à effectuer sur son compte à partir du 5 février de l'année suivante.

2- Montant du prélèvement

Chaque prélèvement effectué le 5 de chaque mois, de février à novembre, représente un montant égal à 1/10^{ème} de la facture de l'année précédente avec régularisation si nécessaire en décembre.

Pour 2007, le 1^{er} prélèvement interviendra le 5 mai et pour un montant équivalent à 1/7^{ème} de la facture de l'année précédente.

3- Régularisation annuelle

Le redevable est tenu de respecter les modalités de prise en compte des changements de situation mentionnés à l'article 8 du règlement de facturation de la REOM. Toutefois, il est demandé au redevable de signaler par écrit tout changement dès connaissance de celui-ci et au plus tard avant le 1^{er} novembre.

Lors de l'établissement de la facture annuelle :

- si le montant de la facture est supérieur à la somme des 10 prélèvements opérés de février à novembre, le solde sera prélevé en décembre.
- si le montant de la facture est inférieur à la somme des 10 prélèvements opérés de février à novembre, l'excédent sera remboursé en décembre par le Trésor Public, directement au compte bancaire du redevable.

5- Changement de compte bancaire

Le redevable qui change de coordonnées bancaires, doit se procurer un nouvel imprimé de demande d'adhésion au prélèvement à la CCPO.

Il conviendra de le remplir et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal à l'adresse de la CCPO.

Si l'envoi a lieu avant le 15 du mois, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois suivant. Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

6- Renouvellement du contrat de prélèvement automatique mensuel

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de mensualisation est automatiquement reconduit l'année suivante ; le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il a dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau la mensualisation pour l'année suivante.

7- Echéances impayées

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté.

Les frais de rejet sont à la charge du redevable. L'échéance impayée augmentée des frais de rejet est à régulariser auprès de la :

Trésorerie d'Obernai – 36 rue du Maréchal Koenig – BP 206 – 67213 Obernai

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.

8- Rupture de la mensualisation

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe le Président de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile par lettre simple avant le 1^{er} novembre de chaque année.

En cas de situation difficile et à titre exceptionnel, le redevable peut saisir par écrit le Président de la CCPO pour demander la suspension du prélèvement automatique mensuel en joignant tous documents justifiant la situation.

A tout moment, il est possible de sortir du dispositif de mensualisation pour raison de déménagement.

9- Renseignements

Tout renseignement concernant le décompte de la facture Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères est à adresser à Monsieur le Président de la Communauté de Communes.

Approuvé en Conseil de Communauté le 20 décembre 2006

